

**Département**  
Corse du Sud  
**Commune**  
BONIFACIO  
**Canton**  
GRAND SUD

## ARRETE DU MAIRE

**Nous**, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211, L.2212.2, L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,  
**VU** la nécessité de réglementer, par des mesures adaptées, les accès, la circulation, le stationnement et les livraisons sur les voies, rues, places de l'agglomération,

### ARRETONS

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°048.2024 du 27 avril 2024

**Article 1** : la circulation sera réglementée dans la haute ville et sur la marine, du 01 mai au 30 septembre de chaque année, avec une flexibilité suivant la fréquentation touristique.

- Concernant la haute ville, à partir de la place Fondago, de la rampe Saint jacques,
- Concernant la marine, à partir du rond-point quai banda Del Ferro

**Article 2** : Horaires des dispositifs de régulation de la circulation :

- Concernant la haute ville, les dispositifs de fermeture seront actifs de 10 heures 30 à 17h30 et de 19h00 à 1 heure du matin.
- Concernant le quai comparetti, les dispositifs de fermeture seront actifs de 10 heures 30 à 16h00 et de 17h30 à 02 heures du matin.
- Concernant le quai nord les dispositifs de fermeture seront actifs de 10h à 17h00 et 18h30 à 2h00
- Néanmoins, seront autorisés à circuler et à stationner aux emplacements prévus à cet effet :
- Les riverains ayant leur domicile (munis de la carte accès haute ville et identique pour la marine).
- Les personnes à mobilité réduite

- Les urgences (médecins, infirmières, pompiers...)
- Les dépannages de secours (plombiers, électriciens, entreprises ou artisans.)
- Les transports de fond
- Les services de voirie
- Les véhicules à deux roues. (Circulant dans le sens normal de la circulation)

**Article 3** : Les livraisons seront autorisées

- De 06 heures à 10 heures 30 (le dernier passage ne devra pas excéder 10 heures 30 et devra être terminé impérativement pour 11 heures.)
- De 16 heures à 17 heures 30 concernant la marine
- De 17 heures 30 à 19 heures concernant la haute ville.
- De 6h à 10h et de 17h à 18h30 concernant le quai nord

**Article 4** : Les livraisons se feront sur les aires matérialisées à cet effet.

**Article 5** : Les riverains et les commerçants véhiculés en deux roues pourront circuler à toute heure à vitesse très réduite.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice adjoint général des Services et directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Bonifacio, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Monsieur le chef de centre de secours de Bonifacio, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 5 juin 2024

Le Maire

**Jean-Charles ORSUCCI**

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI,  
Arrêté n° 23.2021

